



**HAL**  
open science

## Peut-on parler de 'second servage' à propos des Sicules de Transylvanie ?

Nathalie Kalnoky

### ► To cite this version:

Nathalie Kalnoky. Peut-on parler de 'second servage' à propos des Sicules de Transylvanie?. de Cevins, Marie-Madeleine. L'Europe centrale au seuil de la modernité: mutations sociales, religieuses et culturelles: Autriche, Bohême, Hongrie et Pologne, fin du XIVe siècle-milieu du XVIe siècle: actes du colloque international de Fontevraud, 15-16 mai 2009, Presses universitaires de Rennes, pp.129-138, 2010, 978-2-7535-1226-9. 10.4000/books.pur.105191 . hal-01522662

**HAL Id: hal-01522662**

**<https://hal.parisnanterre.fr/hal-01522662>**

Submitted on 29 Jan 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Peut-on parler de « second servage » à propos des Sicules de Transylvanie (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) ?

Nathalie KÁLNOKY

Les Sicules sont mentionnés dès les premières chroniques hongroises du XIII<sup>e</sup> siècle comme de vigoureux auxiliaires militaires, apparentés depuis des temps immémoriaux aux Hongrois mais différents d'eux. Ils se virent octroyer à cette période un territoire au creux des Carpates et reconnaître un privilège de type nobiliaire en échange d'un service armé dû par la communauté. Géographiquement excentrés, ces précieux garde-frontière se sédentarisèrent et organisèrent entre eux un roulement des dignités militaires et judiciaires qui mit en place une élite clanique gentilice et conserva à chaque combattant, simple cavalier ou fantassin, le statut d'homme libre. Deux facteurs brisèrent cette égalité juridique à la fin du Moyen Âge: la modernisation de l'armement après la chute de Constantinople et la monétarisation des obligations militaires puis fiscales avec le tribut dû à la Sublime Porte. En 1562, les Sicules communs furent dépossédés de leur liberté individuelle et assujettis au roi Jean II de Szapolya (Jean Szapolyai).

Pendant un siècle, de l'assemblée qui suivit la première rébellion contre une tentative d'asservissement des fantassins par quelques familles fortunées en 1466 jusqu'à l'assemblée transylvaine de 1562 qui répliqua à une nouvelle révolte sicule née des tumultes du climat politique, on peut aisément suivre la documentation. Elle montre comment cette communauté médiévale juridiquement homogène d'hommes libres se délita entre une oligarchie plus ou moins issue de l'ancienne élite clanique, et une large population appauvrie et toujours astreinte au service armé qui résistait au servage.

De la chute de Constantinople à la naissance de la Principauté de Transylvanie, la « Noble nation sicule » (comme l'appellent les sources<sup>1</sup>)

1. La première mention avérée ne date que de 1508. Károly SZABÓ (éd.), *Székely Oklevéltár 1270-1571*, t. III, Kolozsvár, 1890, p. 170. Mais l'appellation s'est largement répandue depuis dans

connut un siècle de transition entre un Moyen Âge où leur valeur militaire faisait d'eux un peuple libre, une « nation » privilégiée, et l'entrée dans les Temps modernes sur fond de conflits, d'abord économiques et sociaux internes à la communauté, puis face au pouvoir, lui-même partagé.

Qui sont les Sicules? Sans remonter à la question – toujours ouverte – des origines, rappelons quelques faits. Les Sicules (*Székely[ek]* en hongrois, *Szekler* en allemand) s'établirent en Transylvanie à l'époque arpadienne. Fermée à défaut d'être véritablement homogène, cette communauté ne se caractérise ni par sa langue – hongroise –, ni par ses choix confessionnels, mais par son rôle militaire attesté dès les premières mentions documentaires<sup>2</sup>, par son organisation militaro-judiciaire inspirée de la structure clanique – que les Magyars de l'époque de la Conquête avaient également connue – et par son attachement à ses coutumes juridiques<sup>3</sup>. Des coutumes peu à peu « sacralisées » et « rigidifiées » par l'écrit à la fin du Moyen Âge.

Avant tout, dans la conception de la « Noble nation sicule » de Transylvanie se trouve le service armé, volontairement accompli et loyalement exercé au profit de la royauté hongroise. Il est indissociable de la liberté nobiliaire, de l'exemption fiscale qui l'accompagne et de l'autonomie juridique, à commencer par la possession héréditaire des terres du Pays sicule. Ces règles fondamentales furent brisées en 1562. À partir du décret de Jean II de Szapolya, une partie de la communauté (un tiers environ selon les registres de recensement de 1614<sup>4</sup>) perdit le statut de libre. Réalité avérée au xvii<sup>e</sup> siècle, le servage concernait seulement – si l'on peut dire – un tiers de la communauté. C'est sans doute dans le passé militaire des Sicules et dans les tensions et les luttes – parfois violentes – qui ont précédé le décret de 1562 que réside le maintien d'une large partie de la population sicule dans le statut de plus en plus envié d'homme libre.

---

l'historiographie, entre autres avec le recueil des principaux textes de lois spécifiques réunis au début du xix<sup>e</sup> siècle par Mihály Székely de Kilyén dans *A Nemes Székely Nemzetnek Constitutiói, Privilegiumai...* [Constitutions et Privilèges de la Noble Nation Sicule], Pest, 1818.

2. Si les premiers documents contemporains (ou presque) des faits d'armes des Sicules ne remontent qu'au début du xiii<sup>e</sup> siècle, au moment des campagnes de Bulgarie du roi André II (Zsigmond JAKÓ (éd.), *Erdélyi okmánytár 1023-1300*, t. I, Budapest, 1997, p. 133 [après 1210] et p. 194 [1250]), la Chronique Enluminée fait remonter l'ancienneté de leur rôle de peuple auxiliaire militaire au début du xii<sup>e</sup> siècle, lorsqu'ils combattaient aux côtés des Petchenègues dans l'ouest du royaume magyar. Dezső DERCSÉNYI (présenté par), *Chronicon Pictum, Chronica de Gestis Hungarorum, Wiener Bilderchronik*, Budapest, 1968, cité dans Zs. JAKÓ (éd.), *op. cit.*, p. 125, n° 1116-1146.
3. Nathalie KÁLNOKY, *Les Constitutions et Privilèges de la Noble Nation Sicule. Acculturation et maintien d'un système coutumier dans la Transylvanie médiévale*, Budapest-Paris-Szeged, Institut Hongrois de Paris (Dissertationes II), 2004.
4. Lajos DEMÉNY (dir.), *Székely Oklevéltár. Új sorozat* [Archives sicules. Nouvelle série], t. IV, Kolozsvár, 1998, p. 197-562 et tableaux analytiques de István Imreh dans Samu SVENKŐ *et alii*, *Székely felkelés 1595-1596* [Le soulèvement sicule de 1595-1596], Bucarest, 1979, p. 162, à partir du registre très complet de 1614.

Le choix de la question qui tient ici lieu de titre pose le problème de la pertinence de l'expression « second servage ». Avec un regard strictement juridique limité à la période-charnière qui nous intéresse, on serait tenté de répondre par la négative : difficile de parler de *second servage* dans notre cas puisqu'il n'y en eut pas de premier ! Cependant, dès 1466<sup>5</sup> et l'arbitrage du vice-voïvode rendu à Zabola après le soulèvement des Sicules contre les « plus puissants » (*pociores*, terme que l'on rencontre pour la première fois dans ces circonstances), il est clairement fait référence aux Sicules qui se sont *librement* placés au service de ces puissants et qui conservent la faculté de changer de maître tout aussi librement ! Pour comprendre le glissement qui s'opéra entre un service librement rendu, avec faculté de se déplacer, jusqu'au servage avec attachement à la glèbe, précisons ce qu'il faut entendre par « servage », « nouveau servage » et « second servage ». L'historiographie présente généralement une situation sociale en progrès du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle pour l'Europe occidentale et inversement, à partir du XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle, une anachronique privation de liberté pour la paysannerie – jusque-là libre – d'Europe centrale et orientale, principalement en Prusse, en Pologne et surtout en Russie. Tandis qu'en Europe occidentale, les effets croisés du christianisme et de la redécouverte du droit romain permirent l'amélioration de la condition de nombre de serfs tandis que celle d'une partie des paysans libres se dégradait. L'évolution des *jobbágyok* hongrois présente à ce titre des traits spécifiques. Traduire *jobbágy* par « serf<sup>6</sup> » comme le font souvent les dictionnaires modernes est oublier la mutation historique du terme en hongrois. C'est par rapport à cette définition évolutive que je chercherai à analyser la situation des Sicules. En effet, si les racines du serf occidental se trouvent dans le *servus*, l'esclave de l'Antiquité, celles du *jobbágy* hongrois sont nettement plus « dignes ». Homme libre, parfois détenteur de fonctions ou de responsabilités économiques ou militaires, le *jobbágy* de l'époque arpadienne n'a alors rien à voir avec son équivalent occidental. Ainsi, là où le serf occidental acquiert peu à peu une tenure et une capacité juridique partielle à défaut de liberté totale, les paysans libres hongrois évoluent en sens inverse, depuis les *várjobbágyok* (latinisés en *iobagiones castri*, parfois traduit par « officiers de château ») des premiers siècles arpadiens jusqu'aux *glebae adstricti*, paysans asservis et privés de la liberté de déplacement au début du XVI<sup>e</sup> siècle. L'histoire de la Hongrie témoigne par ce mot de la lente dégradation générale du statut des « auxiliaires » ou « serviteurs des forteresses ».

5. K. SZABÓ (éd.), *op. cit.*, t. III, Kolozsvár, 1890, p. 82.

6. La traduction française de la synthèse de Pál Engel, Gyula Kristó et András Kubinyi (*Histoire de la Hongrie médiévale, tome 2, Des Angevins aux Habsbourgs*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes) propose dans le glossaire le terme « tenancier » pour *jobbágy*, p. 421.

À la fin du Moyen Âge, le terme *jobbágy* s'appliquait à une large majorité de la paysannerie hongroise, composée d'hommes de conditions matérielles diverses. Un point demeure stable dans tous les cas : l'usage d'une terre et la soumission à un seigneur, propriétaire terrien, laïc ou ecclésiastique ou au roi lui-même, et auquel étaient dus des services. En ce qui concerne les Sicules, ils bénéficiaient d'un privilège communautaire accordant la liberté individuelle à chacun. La dépendance économique de certaines familles envers d'autres n'avait en principe pas d'incidence sur leur statut juridique, même s'agissant des plus démunis. Il faut attendre la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle pour que le facteur économique devienne un critère de liberté.

La documentation qui nous est parvenue a fait l'objet d'une édition dans la collection des Archives sicules (*Székely Oklevéltár*<sup>7</sup>), commencée au dernier quart du xix<sup>e</sup> siècle et complétée pour le début des Temps modernes par une série entamée en 1984 (sous la direction de Lajos Demény). Il s'agit pour l'essentiel de comptes rendus d'assemblées sicules, de sentences judiciaires, d'actes du « lieu accrédité » du monastère de Kolozsmonostor<sup>8</sup> et de récits d'événements considérés comme dignes d'être consignés. À partir de ces sources, on peut mettre en évidence les faits suivants. Entre les conclusions de l'assemblée de Zabola en 1466 et le décret royal de Segesvár en 1562<sup>9</sup>, bornes chronologiques de cet exposé, deux aspects de la communauté sicule virent leur importance se modifier : au sein même de la communauté comme en Transylvanie et face au pouvoir royal, la valeur militaire des Sicules d'une part et les facteurs économiques de l'autre influèrent sur la liberté des Sicules. En fin de compte – et c'est toujours vrai aujourd'hui –, le souvenir d'une identité spécifique se maintint, circonscrit et consolidé à la fois par l'usage de l'écrit.

7. La publication intégrale des Archives sicules (*Székely Oklevéltár*) a débuté à la fin du xix<sup>e</sup> siècle à Cluj (Kolozsvár) et comporte sept volumes, auxquels on ajoute traditionnellement le volume publié en 1934 dans une autre collection, à Budapest. La nouvelle série (*Új sorozat*) compte déjà sept volumes de documents portant sur l'époque moderne. En voici la toison complète : Károly SZABÓ (éd.), t. I-III (1211-1571), Kolozsvár, 1872-1890 ; Károly SZABÓ, Lajos SZÁDECZKY (éd.), t. IV (1264-1707), Kolozsvár, 1895 ; Lajos SZÁDECZKY (éd.), t. V-VII (1296-1750), Kolozsvár, 1896-1898 ; Samu BARABÁS (éd.), [t. VIII] (1219-1776), Budapest, 1934 ; Lajos DEMÉNY, József PATAKI (éd.), *Székely Oklevéltár. Új sorozat*, t. I-III, Kolozsvár, 1983-1994 ; Lajos DEMÉNY (éd.), t. IV-VII, Kolozsvár, 1998-2004.

8. Zsigmond JAKÓ (éd.), *A kolozsmonostori konvent jegyzőkönyvei 1289-1556* [Notices du monastère de Kolozsmonostor], t. I-II, Budapest, 1990.

9. K. SZABÓ (éd.), *op. cit.*, t. II, Kolozsvár, 1876, p. 161.

## La valeur militaire de la communauté sicule

### *Liberté individuelle et hiérarchie clanique*

À la différence des armées des comitats hongrois, qui séparaient rigoureusement la noblesse militaire, forcément équestre, de la cavalerie et de l'infanterie roturières (voire asservies pour les *iobagiones*), celles du Pays sicule se composaient de la totalité des hommes, tous guerriers *libres* – donc dans l'esprit de l'époque tous nobles –, quels que fussent leur équipement et leur place dans l'indispensable hiérarchie militaire. Cette hiérarchie assez complexe s'organisait selon une rotation des charges de juge et de capitaine parmi les familles des *lófök* (traduit en latin par *primipili*), familles considérées comme représentatives des clans de façon ancestrale. Le cheminement qui a conduit à cette distinction reste obscur mais une chose est certaine: avant le xv<sup>e</sup> siècle, la puissance économique n'était pas un critère opérant. C'est en sa qualité de nation privilégiée que la communauté sicule siégeait à la diète de Transylvanie.

### *Répartition fonctionnelle au sein des Trois Nations de Transylvanie*

Jusqu'à la défaite de Mohács de 1526, et de façon chaotique jusque vers 1540, la province de Transylvanie se caractérisait par deux institutions spécifiques: le voïvode, représentant du roi dans cette province frontalière, et une assemblée regroupant les nobles des sept comitats hongrois et les notables du Pays saxon ainsi que ceux du Pays sicule. L'arrivée des *hospites* « saxons » à partir de la fin du xii<sup>e</sup> siècle entraîna le déplacement géographique des Sicules vers les confins des Carpates. Elle renforça aussi leur rôle militaire, les Saxons ayant très vite renoncé aux charges militaires et acquis une position de monopole dans le commerce de Transylvanie. À ce point de friction près, nobles des comitats, patriciens saxons et notables sicules (c'est à dire les juges et les capitaines) vécurent en bonne entente. Ils demeurèrent solidaires aussi bien face aux rébellions paysannes – le montre l'accord de 1437<sup>10</sup> – que face au voïvode lorsque celui-ci se montrait peu respectueux des intérêts locaux des Trois Nations. Sur le plan géographique, on notera que le découpage des comitats en fines tranches horizontales, chacun ayant une courte zone frontalière orientale, contraste fortement avec la longue bordure à flanc de montagne que dessine le Pays sicule.

10. K. SZABÓ (éd.), *op. cit.*, t. I, Kolozsvár, 1872, p. 134.

### *Intérêt pour le pouvoir royal de s'assurer la loyauté de cette petite noblesse provinciale*

Le rôle de garde-frontière des Sicules était connu et apprécié des rois de Hongrie. Les uns après les autres, ils confirmèrent le privilège « immémorial » de la Nation sicule, privilège dont – contrairement à l'*Andreanum* accordé en 1224<sup>11</sup> aux Saxons – on n'a jamais trouvé la trace écrite originale. À défaut, l'ordonnance prise par le roi Mathias Corvin en 1473<sup>12</sup> est particulièrement intéressante : elle rappelle la liberté juridique de tous les Sicules, tous sujets royaux, et définit les registres militaires à établir, c'est-à-dire la liste des fantassins et cavaliers et, au sein de ces derniers, les *primipili* qui – selon leur appartenance clanique et non leur fortune matérielle – devaient être enregistrés séparément. La liberté personnelle de tous les Sicules capables d'assumer un service armé, même à pied avec un armement léger (donc peu onéreux) fut confirmée. Le statut particulier des familles qui pouvaient accéder aux dignités de juge ou de capitaine est évoqué dans ce texte comme étant lié à leur appartenance clanique et non à leurs biens. Ni ce privilège statutaire, ni la richesse ne permettent, selon cette ordonnance, d'attenter à la liberté des Sicules dûment enregistrés. En d'autres termes, la puissance des uns n'entraînait pas l'asservissement des autres. En trois phrases, le roi Mathias sut exprimer la structure de la communauté sicule. Cette reconnaissance de la valeur militaire de la Nation sicule fut de nouveau affirmée en 1499<sup>13</sup> par le roi Wladislas II (ou Vladislav) Jagellon et finalement consacrée en 1514 dans l'*Opus Tripartitum* d'István Werbőczy, qui présente les Sicules comme « nobles privilégiés » et « savants en choses de la guerre<sup>14</sup> ».

Ainsi, tant face au pouvoir royal que parmi les institutions propres à la province de Transylvanie, la « Noble nation sicule » demeura une composante de la petite et moyenne noblesse hongroise sur laquelle la royauté s'appuya régulièrement pour asseoir son pouvoir face aux remuants magnats. En son sein, pour hiérarchisée qu'elle fût, la communauté avait développé un système sophistiqué de rotation des dignités qui, tout en étant limité à quelques familles détentrices de terres claniques, permettait d'assurer une forme au moins partielle d'alternance au pouvoir, facteur de protection des libertés de tous.

11. *Ibid.*, p. 5.

12. *Ibid.*, p. 219.

13. *Ibid.*, t. III, p. 138.

14. István WERBŐCZY, *Opus Tripartitum, Pars III, Titulus IV*, 1514 : « À propos des Scythes de la Transylvanie, que nous appelons Sicules. En outre, il existe en Transylvanie, patrie des Scythes, des nobles privilégiés, qui descendent du peuple scythe, les premiers entrés en Pannonie. De manière impropre, dans notre langue, nous les appelons des Sicules. Jouissant de lois et coutumes différentes, savants en choses de la guerre et qui (selon les anciennes coutumes) répartissent leurs biens et leurs offices entre les tribus et les clans. (...) Les lois de ce pays diffèrent tant s'il s'agit d'un litige entre eux-mêmes qu'il n'est pas besoin d'en parler plus amplement ici. »

Le bouleversement du contexte – la prise de Constantinople, la défaite de Mohács, la création d'un pachalik ottoman ouvrant une plaie béante entre les royaumes de deux rois chrétiens que tout opposait – changea la donne. Les points principaux du statut privilégié des Sicules que sont l'autonomie juridique de la communauté, sa possession perpétuelle du Pays sicule – où ni confiscations, ni donations royales ne pouvaient avoir lieu – et la liberté nobiliaire (dont l'exemption fiscale de tous les Sicules, attachée au service armé), commencèrent à déranger, tant entre Sicules qu'au sein de la Transylvanie devenue royaume oriental de Hongrie.

## **De la servitude économique à l'asservissement juridique?**

### *Nécessité d'un équipement et limites de la sédentarisation*

Dès leur installation dans leurs territoires, les Sicules avaient pris soin de faire effectuer des bornages des terrains possédés par tel ou tel clan, telle ou telle famille. Les règles de dévolution successorale paraissent complexes : les fratries et les héritiers collatéraux ayant des droits, l'aliénation d'un bien foncier était presque impossible. À ces règles permettant difficilement de concentrer des droits sur de vastes domaines s'ajoutait celle du statut du Pays sicule dans son ensemble : déshérence ou trahison, contrairement aux terres des comitats, celles du Pays sicule revenaient non au roi mais à la communauté – plus précisément au siège où étaient sises les terres concernées –, qui les redistribuait le cas échéant entre les Sicules<sup>15</sup>. Cependant, très tôt, quelques familles sicules, en récompense de leur qualité militaire, bénéficièrent de donations royales aux confins du Pays sicule ou dans des îlots restés terre royale autour des forteresses. Sur ces terres, le droit royal était appliqué, la condition servile était fréquente et c'est à travers ces familles qu'arrivèrent les premiers conflits sociaux dans le sud du Pays sicule.

Lorsqu'après la chute de Constantinople, la réforme de l'équipement militaire rendit son acquisition inabordable pour de nombreux Sicules communs, les membres de ces riches familles, qui connaissaient le mécanisme de l'armée servile, voulurent l'imposer aux contingents sicules. Riches familles à l'échelle sicule, pas assez toutefois pour éviter les rébellions répétées depuis celle réglée à Zabola. Régulièrement, la communauté des Sicules – que par un glissement sémantique on finit par appeler les Sicules communs – se révolta contre ces tentatives d'asservissement. En 1505<sup>16</sup> et 1506<sup>17</sup>, lors de deux assemblées sicules, vindicatives et quasi-révolutionnaires, il fut reproché aux notables de ne plus rendre la justice,

15. K. SZABÓ (éd.), *op. cit.*, t I, p. 177 (1511).

16. K. SZABÓ (éd.), *op. cit.*, t I, p. 306 (en hongrois) ; S. BARABÁS, *op. cit.*, t. VIII, p. 218 (en latin).

17. K. SZABÓ (éd.), *op. cit.*, t I, p. 313.



de ne plus convoquer d'assemblées sicules et de céder à la cupidité, à la « querelle, la jalousie et l'orgueil » lors de leurs trop rares jugements. Cette plainte, paradoxalement, justifia la suppression ultérieure par Jean II des voies d'appels internes au système judiciaire sicule. Un demi-siècle plus tard, dans le coutumier<sup>18</sup> rédigé à l'attention des Habsbourg, qui avaient repris le pouvoir sur la Transylvanie de 1552 à 1556, il est fait mention des conditions dans lesquelles un Sicule endetté pouvait perdre sa liberté. On voit ainsi s'installer, après les plaintes encore tout à fait recevables de justiciables mécontents, des règles présentées comme coutumières de reconnaissance d'une servitude pour raisons économiques. D'autre part, une liberté nobiliaire à deux vitesses s'établit en lien avec le versement du tribut dû à la Sublime Porte.

### ***Le tribut dû à la Sublime Porte***

Non seulement la Transylvanie était devenue un petit royaume oriental dans lequel l'exemption fiscale des Sicules représentait un important manque à gagner mais, dans les conflits qui s'éternisèrent après 1540, ce royaume se vit contraint à partir de 1543 de payer tribut aux Ottomans. La part due par la nation sicule s'élevait à 4 000 florins, sur un total de 10 000 pour la Transylvanie<sup>19</sup>. Il semble que les Sicules acceptèrent cette contribution, du moins à condition qu'elle s'inscrive dans la pratique du « bœuf marqué », le seul présent qu'ils faisaient au roi de Hongrie lors de son couronnement, de son mariage et du baptême de son premier fils. C'est donc en bêtes sur pieds et poinçonnées au fer rouge qu'ils s'apprêtèrent à régler le régent, « frère Georges », en 1544<sup>20</sup>. Le vice-gouverneur de la reine Isabelle s'offrit à verser les 4 000 florins en espèces sonnantes et trébuchantes au Trésor et à se débrouiller avec les bœufs correspondant à cette somme. En 1554, une décision de l'assemblée sicule précisa quelle était la répartition de l'impôt en florins selon les lopins de terre ou les bœufs possédés<sup>21</sup>. Les structures claniques ancestrales demeuraient. Comme les nobles des comitats hongrois, seuls les *lófők* dont le statut était antérieur au règne de Louis II Jagellon étaient exemptés de l'impôt, de même que les habitants de leurs terres (*földön lakók*) ou manants. Les *földön lakók* (*Az fewdewn lakok*) de ce document sont définitivement des asservis. Il est précisé que ces hommes ne sont ni des repris de justice, ni des serviteurs gagés. Leur statut leur évitait le service armé tout comme l'impôt aux Ottomans. Le Sicule commun libre, qui les côtoyait, commença donc à ressentir son honneur guerrier et sa loyauté fiscale comme

18. K. SZABÓ (éd.), *op. cit.*, t. II, p. 119.

19. *Ibid.*, p. 69.

20. *Ibid.*, p. 71.

21. *Ibid.*, p. 108.

une double peine. Cette situation instaurée *de facto* au début de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle finit paradoxalement par inciter de nombreux Sicules à obtenir une dépendance statutaire officialisée au début du siècle suivant. Cela ne changeait pas grand-chose au quotidien si ce n'est qu'ils étaient libérés de leurs obligations militaires. Gábor Bethlen lutta contre ce phénomène; c'est ainsi que les registres militaires mentionnent des *recuperati* parmi les appelés.

### *Un privilège démesuré*

Fin de l'exemption fiscale, coût accru de l'équipement exigé et incertitude quant à la légitimité du souverain qu'il convient de suivre... Après avoir joué le jeu face à Ferdinand de Habsbourg en rédigeant en 1555 à l'intention de ses émissaires un recueil de leurs coutumes, les Sicules se retrouvèrent sous l'autorité de la famille Szapolya. Un Saxon, Matthias Miles<sup>22</sup>, a laissé au XVII<sup>e</sup> siècle un récit particulièrement circonstancié et expressif du soulèvement sicule de 1562. Jean II, docilement suivi par une assemblée des Trois nations qui n'avait plus aucun poids politique, réprima violemment ce mouvement de révolte. La division de la communauté sicule était consommée. Ils ne furent plus traités comme « nobles privilégiés » selon l'expression que Werbőczy employait à leur propos cinquante ans plus tôt. En un protocole et seize articles, le roi exprima sa volonté de diviser la communauté et de réduire son autonomie juridique. En ce qui concerne le premier point, l'intention sous-jacente du souverain était sans doute de se concilier les faveurs des notables sicules en les traitant comme les nobles de Transylvanie. Peut-être était-il sincère lorsqu'il exprimait sa compréhension des doléances des Sicules communs. Après la révolte du printemps et dans le contexte du moment, il est toutefois permis d'en douter. L'attitude protectrice du roi dans certains articles est plutôt réductrice. Aucune trace de la noblesse, ni de la liberté des Sicules communs n'apparaît dans ces formules. Cependant, cette décision ne réduisait pas immédiatement les Sicules communs à un asservissement comparable à celui qui pesait sur les paysans du reste de la Transylvanie: « ... les Sicules communs seront libres sous notre autorité ». Formule perverse qui tendait à institutionnaliser la stratification économique de fait de la communauté sicule. Elle ne permit pas aux Sicules les plus puissants de s'identifier tout à fait avec les nobles des comitats, qui étaient les maîtres de la population vivant sur leurs terres. Mais, à peine quatre ans après avoir fait des Sicules communs ses sujets personnels, Jean II les « distribua » finalement aux familles plus puissantes. Le servage semblait

22. Matthias MILES (1639-1686), *Siebenbürgischer Würgengel*, présenté par Adolf ARMBRUSTER dans *Schriften zur Landeskunde Siebenbürgens*, vol. 8, Köln-Wien, 1984.

donc bien avoir pris place au Pays sicule. Jean II parvint à faire l'unanimité contre lui parmi les Sicules: en démantelant le système judiciaire sicule, il s'attira la rancœur de tous, des plus pauvres aux plus puissants notables, qui perdaient pouvoir et revenus. Les révoltes reprirent de plus belle.

Les Sicules avaient toujours été des sujets du roi. C'était même à titre collectif leur privilège nobiliaire de pouvoir relever de la justice royale en appel des décisions des assemblées judiciaires sicules et ne n'être soumis à aucune justice seigneuriale. Mais la sujétion imposée aux Sicules communs en 1562 s'apparentait à une privation de la liberté individuelle qui caractérisait jusqu'alors la communauté. La valeur militaire n'était plus suffisante pour justifier ce privilège pour tous et, entre le prix des nouveaux équipements militaires, la participation au paiement du tribut aux Ottomans et les querelles internes, la communauté tarda à réaliser que sa division risquait de lui faire perdre ses privilèges. Seules quelques familles furent assimilées à la petite noblesse hongroise des comitats voisins et le servage devint le sort de l'immense majorité des Sicules. Cependant, le roi Jean II alla trop loin en supprimant les voies d'appel – quelque peu alambiquées il est vrai – de la procédure judiciaire sicule. Il réussit à mécontenter tout le monde et posa ainsi sans le vouloir la pierre sur laquelle s'appuya la communauté dans son ensemble pour construire, de révolte en révolte, la conscience de son identité privilégiée.

1562 est à la fois une fin et un commencement. Les Sicules ne vont cesser, face aux diverses démagogies des puissants – Bocskai, Habsbourg, Michel le Brave, Gábor Bethlen – de mettre en avant leur ancestrale valeur militaire et son précieux corollaire: la liberté individuelle. Au-delà de toute réalité économique, de toute réalité militaire parfois. 1526 marque la fin du Moyen Âge hongrois, 1575 le début de l'âge d'or de la Principauté de Transylvanie. Entre les deux, en 1562, la « Noble nation sicule » entrait divisée et affaiblie dans les Temps modernes. Le passage du Moyen Âge à l'époque moderne a donc été pour la communauté sicule une époque de délitement de l'ordre sociétal antérieur, fondé sur la valeur militaire et la liberté individuelle. Dans le même temps, le souci du maintien des traditions gentilices et claniques de la nation sicule a amené à recourir davantage à l'écrit. C'est par ce biais que, même divisés, les Sicules entretenirent et conservèrent la mémoire de leur passé. La préservation du *Tripartitum* en Transylvanie et l'expansion de l'écrit<sup>23</sup> permirent la persistance d'une conscience identitaire sicule privilégiée.

23. István IMREH, *A törvényhozó székely falu* [Le village sicule légiférant], Bucarest, 1983.